

COMMUNE de SAINT-NAZAIRE

ARRETE DU MAIRE N° 79

**REGLEMENTANT L'INTERDICTION DE STATIONNER
SUR L'AVENUE DE CABESTANY
DE L'ANGLE DE L'AVENUE D'ELNE A L'ANGLE DU PARKING PUBLIC**

Le Maire de la commune de SAINT-NAZAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- **Considérant** que pour faciliter le cheminement des piétons et la circulation des automobilistes dans les deux sens de circulation, il importe d'interdire le stationnement sur l'Avenue de Cabestany.
- **Considérant** la réalisation de neuf places supplémentaires de stationnement aux abords du parking municipal et près du monument aux morts.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'Avenue de Cabestany de l'angle de la sortie du parking municipal à l'angle de l'Avenue d'Elne, soit sur une distance d'environ 60 mètres.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le Jeudi 13 Juillet 2006 à partir de 17 h 00.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany, et toutes les autorités de Police habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-NAZAIRE, le 10 Juillet 2006



Le Maire,

Jean-Claude Torrens
Jean-Claude TORRENS